



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-78 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 4 « Sens unique »

L'article 4 du Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 42°, du suivant :

« 43° sur la rue Armand-Matte, à partir du coin sud du lot 4 701 746 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 770, jusqu'au coin est du lot 4 701 742 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 771, le tout débutant en direction nord-ouest et se terminant en direction sud-est; »

2. Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »

L'article 22 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression, dans le paragraphe 95°, des mots « , de l'intersection de la rue de Saint-Romuald jusqu'à l'intersection du chemin du Fleuve »;

2° par le remplacement du paragraphe 410°, par le suivant :

410° sur la rue des Hospitalières, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le lundi de 7h00 à 23h00, le mercredi de 7h00 à 23h00, le vendredi de 7h00 à 23h00 et le dimanche de 7h00 à 23h00, sur une distance de 120 mètres calculée à partir de la rue Saint-Georges, vers le nord-ouest; » ;

3° par l'addition, après le paragraphe 536°, des suivants :

« 537° du côté nord-est de la rue des Hospitalières, sur une longueur de 15 mètres calculées à partir de l'intersection de la rue du Mont-Marie, vers le sud-est;

538° des deux côtés de la rue François-Bissot;

539° du côté nord-ouest de la rue Pie X, entre la rue Verdun et la rue Saint-Édouard, du 1er mai au 31 octobre;

540° du côté sud de la rue des Pionniers, de l'intersection de la rue Marguerite-Demers et jusqu'à la limite nord-ouest du lot 1 964 564 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 1441-1443;

541° du côté nord-ouest de la rue des Rogations, incluant les ronds de virée;

542° du côté est de la rue des Labours; ».

Adopté le 13 mars 2023

(signé) Michel Patry
Michel Patry, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 MARS 2023